

---

# NORME INTERNATIONALE 2575

---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

## Véhicules routiers — Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins

*Road vehicles — Symbols for controls, indicators and tell-tales*

Troisième édition — 1979-04-01

---

CDU 629.113 : 003.62

Réf. n<sup>o</sup> : ISO 2575-1979 (F)

**Descripteurs** : automobile, véhicule à moteur, matériel de commande, système d'alarme, symbole.

Prix basé sur 5 pages

## AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 2575 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*. La deuxième édition (ISO 2575-1976) avait été approuvée par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	Roumanie
Belgique	Iran	Royaume-Uni
Brésil	Irlande	Suède
Bulgarie	Italie	Suisse
Canada	Japon	Tchécoslovaquie
Chili	Mexique	Thaïlande
Égypte, Rép. arabe d'	Nouvelle-Zélande	Turquie
Espagne	Pays-Bas	URSS
Finlande	Pologne	USA
France	Portugal	Yougoslavie

Les comités membres des pays suivants avaient désapprouvé le document pour des raisons techniques :

Allemagne, R. F.  
Australie

Cette troisième édition, qui annule et remplace l'ISO 2575-1976, incorpore le projet d'additif 1, qui a été soumis aux comités membres en mars 1977. Ce projet d'additif a été approuvé par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	Roumanie
Allemagne, R. F.	France	Royaume-Uni
Australie	Iran	Suède
Autriche	Italie	Suisse
Belgique	Japon	Turquie
Brésil	Mexique	URSS
Bulgarie	Nouvelle-Zélande	USA
Canada	Pays-Bas	
Corée, Rép. de	Pologne	

Aucun comité membre ne l'a désapprouvé.

Cette troisième édition comprend également le projet d'Additif 2, qui a été soumis aux comités membres en février 1978.

Ce projet d'additif a été approuvé par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	Royaume-Uni
Allemagne, R. F.	France	Suède
Australie	Iran	Suisse
Autriche	Italie	Tchécoslovaquie
Belgique	Japon	Turquie
Bulgarie	Mexique	URSS
Canada	Pays-Bas	USA
Corée, Rép. dém. p. de	Pologne	Yougoslavie
Corée, Rép. de	Roumanie	

Les comités membres des pays suivants l'ont désapprouvé pour des raisons techniques :

Brésil  
Nouvelle-Zélande



# Véhicules routiers – Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins

## 1 OBJET

La présente Norme internationale spécifie les symboles, c'est-à-dire les signes conventionnels, dont doivent être munis certains indicateurs, commandes et témoins d'un véhicule routier, pour en assurer l'identification et en faciliter l'usage.<sup>1)</sup>

Elle indique, d'autre part, la couleur des témoins optiques éventuels qui avertissent le conducteur de la mise en fonctionnement réelle ou du mauvais fonctionnement des organes et équipements branchés sur les commandes correspondantes.

## 2 DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme internationale est applicable aux commandes montées sur le tableau de bord, ou à portée immédiate du conducteur.

## 3 GÉNÉRALITÉS

**3.1** Les symboles doivent être tels qu'ils sont indiqués au chapitre 4, sauf les modifications nécessaires pour fournir une représentation précise dans la ligne de vision du conducteur.

**3.2** Lorsque, dans un symbole, un véhicule ou des parties de véhicule sont représentés vus de côté, il faut considérer que le véhicule se déplace de droite à gauche.

**3.3** Les symboles et les témoins de commande doivent ressortir nettement sur le fond (il est préférable d'employer des symboles de couleur claire sur un fond sombre).

**3.4** Le conducteur doit pouvoir reconnaître, de son siège, les symboles et les témoins.

**3.5** Les feux convergents sont représentés par des rayons lumineux parallèles et les feux diffus par des rayons lumineux divergents.

**3.6** Si la couleur est utilisée pour les systèmes de chauffage ou de refroidissement, la couleur rouge doit être utilisée pour indiquer le chaud et la couleur bleue pour indiquer le froid.

**3.7** Les couleurs suivantes, lorsqu'elles sont utilisées sur les témoins optiques, doivent avoir la signification ci-après :

Rouge : Danger

Jaune<sup>2)</sup> : Prudence

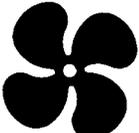
Vert : Sécurité

(Le bleu est réservé exclusivement aux témoins des feux de route.)

1) Des exemplaires de ces symboles convenant à la reproduction peuvent être obtenus auprès du Secrétariat central de l'ISO.

2) La couleur jaune comprend le jaune-auto.

## 4 DÉSIGNATION ET ILLUSTRATION DES SYMBOLES

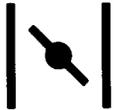
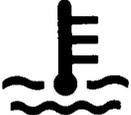
N°	Désignation de la commande, de l'indicateur ou du témoin	Symbole	Spécifications supplémentaires
4.1	Feu de route <sup>1)</sup>	3) 	Témoin bleu fixe
4.2	Feu de croisement <sup>1)</sup>	3) 	
4.3	Indicateur de direction	3) 4) 	Témoin vert clignotant
4.4	Signal de détresse <sup>2)</sup>	3) 	Fonctionnement simultané des deux témoins verts des indicateurs de direction, ou voyant rouge séparé
4.5	Essuie-glace		
4.6	Lave-glace		
4.7	Essuie-glace et lave-glace		
4.8	Ventilateur d'aération		
4.9	Feux de stationnement (parking)		

1) La commande qui actionne alternativement le feu de route et le feu de croisement peut comporter deux symboles, un pour chacune des deux positions : feu de route; feu de croisement.

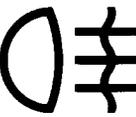
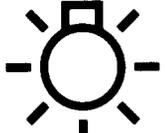
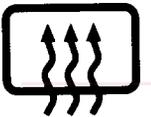
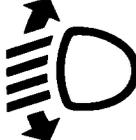
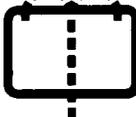
2) Le symbole ne s'applique qu'à la commande et au témoin rouge séparé.

3) Les zones encadrées de ce symbole peuvent être des surfaces pleines.

4) Il est permis de séparer les flèches droite et gauche.

No	Désignation de la commande, de l'indicateur ou du témoin	Symbole	Spécifications supplémentaires
4.10 <sup>1)</sup>	Ouverture du capot avant (ou couvercle de malle)		
4.11 <sup>1)</sup>	Ouverture du capot arrière (ou couvercle de malle)		
4.12	Starter (dispositif de démarrage à froid)		
4.13	Avertisseur sonore		
4.14	Niveau de carburant		
4.15	Température du fluide de refroidissement du moteur		
4.16	Charge de batterie		
4.17	Huile moteur		
4.18	Bouclage des ceintures de sécurité		
4.19	Nettoyeur de projecteur		

1) La partie foncée de ce symbole peut être remplacée par sa silhouette; la partie actuellement blanche sera alors entièrement de couleur foncée.

No	Désignation de la commande, de l'indicateur ou du témoin	Symbole	Spécifications supplémentaires
4.20	Allume-cigare		
4.21	Feu-brouillard avant <sup>1)</sup>		
4.22	Feu-brouillard arrière <sup>1)</sup>		
4.23	Interrupteur général d'éclairage		
4.24	Désembuage et dégivrage du pare-brise		
4.25	Désembuage et dégivrage de la lunette arrière		
4.26	Essence sans plomb		
4.27	Réglage manuel de l'orientation des feux de croisement		
4.28	Essuie-glace de la lunette arrière		
4.29	Lave-glace de la lunette arrière		
4.30	Essuie-glace et lave-glace de la lunette arrière		

1) Si une seule commande est utilisée pour les feux avant et arrière, le symbole utilisé doit être celui désignant le feu-brouillard avant.

N°	Désignation de la commande de l'indicateur ou du témoin	Symbole	Spécifications supplémentaires
4.31	Défaillance du système de freinage		
4.32	Frein de stationnement		

